

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 À 20H00
SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. Benoît KIEFFER
PROCES-VERBAL

Convocation adressée le : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers élus : **29**

Nombre de conseillers en exercice : **28**

Mmes et MM. les Adjoints

Lisiane SPELETZ-HEIM — Jean-Paul EITEL – Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – Véronique SCHNELL – John PIERROT

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER– Cathy SCHWARTZ – Stava BOUHADJERA

Mmes et MM. les Conseillers

François HUVER– Zakia CHABOUNIA – Irène NOMINE – Lionel GERLING – Cécile LANTONNET – Michel CAMPION – Francis VOGT – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Pascal LEICHTNAM – Erika DELPLANCKE

Membres excusés : Marie-Madeleine CHRISTEN – Murat AKSU – Alexandre WOLF – Josiane NOMINE

Procurations : Marie-Madeleine CHRISTEN à Cécile LANTONNET – Murat AKSU à Lisiane SPELETZ-HEIM – Alexandre WOLF à Benoît KIEFFER – Josiane NOMINE à Francis VOGT

Membres absents : Virginie GODART – Dorian GAENG – Arnaud SCHWARTZ

Assistent également à la séance :

Monsieur Claude GASSMANN, Directeur Général des Services
Monsieur Abib KAMIL, Directeur des Services Techniques

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. A l'ouverture de séance, 21 conseillers municipaux étant présents, 4 conseillers municipaux ayant donné procuration et 2 conseillers municipaux étant absents, Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une modification sur le point suivant :

DELIB. N° 2024_135

AFFAIRES SCOLAIRES

Signature de conventions avec le Rectorat de Nancy-Metz permettant l'organisation de classes culturelles au profit des écoles élémentaires Baron de Guntzer et Pasteur

DELIB. N° 2024_118

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de désigner Mélanie MICHAU pour assurer le secrétariat de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **de désigner** Mélanie MICHAU secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait de débattre mais de ne pas délibérer le point suivant :

DELIB. N° 2024_127 : AFFAIRES IMMOBILIERES - Vente de terrain pour la réalisation d'un projet d'hébergement de loisirs et touristique sur le site du golf municipal.

En effet, compte tenu des remarques de certains conseillers municipaux ces derniers jours, Monsieur le Maire souhaite qu'une réunion publique de présentation du projet ait lieu, particulièrement à l'attention des riverains. Elle aura lieu le jeudi 3 octobre à 19h30 dans la salle de séminaire du golf. Le point sera soumis aux voix lors de la séance suivante.

Monsieur le Maire souhaite mettre cette proposition aux voix mais Messieurs VOGT et HUVER ne souhaitent pas procéder de la sorte.

Monsieur VOGT ne comprend pas pourquoi le point est considéré comme maintenu à l'ordre du jour s'il n'y a pas délibération. Il propose que le point soit retiré de l'ordre du jour et que des réunions de travail soient organisées sur le sujet avant d'être soumis à l'approbation du conseil municipal. Il rappelle également que lors d'une première présentation du projet, Monsieur AUERT n'avait pas toutes les réponses aux questions posées et qu'il était alors prévu de tenir une deuxième réunion de présentation. Elle ne s'est jamais tenue et il était par conséquent surpris de voir le point inscrit à l'ordre du jour de cette séance. Il est également étonné du prix de vente de la parcelle qu'il estime trop bas. Monsieur le Maire répond que le prix de vente est de 250.000€ soit 100.000€ en deçà de l'estimation des domaines.

Monsieur HUVER refuse de débattre sur ce projet tant qu'une réunion publique ne s'est pas tenue.

Monsieur le Maire regrette ce point de vue. Il estime que la salle d'assemblée est le meilleur endroit pour discuter des dossiers qui concernent la vie communale, en l'occurrence ce projet. Mais, il décide de retirer le point de l'ordre du jour de la présente séance en rappelant qu'il sera tout de même inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

DELIB. N° 2024_119

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et ayant assisté.

DELIB. N° 2024_120

AFFAIRES FINANCIERES

Décision budgétaire modificative N°2 du budget principal

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal des propositions de modifications du budget principal 2024. Des ajustements au niveau de la section d'investissement et de la section de fonctionnement s'avèrent nécessaires.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	Dénomination	Budget primitif + DM par fonction par chapitre	Budget primitif + DM total compte par chapitre	DM N°2 Dépenses	DM N°2 Recettes	Budget Total par fonction par chapitre	Budget Total par compte par chapitre
118	2158	020	Autres installations matériel et outillages techniques	0,00	7.982,10	2.000,00		2.000,00	9.982,10
16	165	325	Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	4.000,00		4.000,00	4.000,00
16	165	325	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		8.000,00	8.000,00	8.000,00
409	2031	025	Frais d'études	5.000,00	5.000,00	7.960,00		12.960,00	12.960,00
463	1313	845	Subventions d'investissement Département	0,00	0,00		8.430,00	8.430,00	8.430,00
040	28152	01	Amortissement Installations de voirie	0,00	0,00		299,00	299,00	299,00
040	2815731	01	Amortissement matériel roulant	0,00	0,00		2.147,00	2.147,00	2.147,00
040	2815738	01	Amortissement autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00		379,00	379,00	379,00
040	281578	01	Amortissement autre matériel technique	11.952,00	11.952,00		757,00	12.709,00	12.709,00
040	28158	01	Amortissement autres installations, matériel et outillage	19.052,00	19.052,00		5.852,00	24.904,00	24.904,00
040	28181	01	Amortissement installations générales	34.229,00	34.229,00		31.199,00	65.428,00	65.428,00
040	281838	01	Amortissement autre matériel informatique	10.240,00	10.240,00		370,00	10.610,00	10.610,00
040	281831	01	Amortissement matériel informatique scolaire	0,00	0,00		198,00	198,00	198,00
040	281841	01	Amortissement matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00		573,00	573,00	573,00
040	281848	01	Amortissement autre matériel de bureau	9.301,00	9.301,00		388,00	9.689,00	9.689,00
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	61.852,00	61.852,00		-44.632,00	17.220,00	17.220,00
			Total			13.960,00	13.960,00		

Section de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Dénomination	Budget primitif+ DM par fonction par chapitre	Budget primitif+ DM total compte par chapitre	DM N°2 Dépenses	DM N°2 Recettes	Budget Total par fonction par chapitre	Budget Total par compte par chapitre
023	023	01	Virement à la section d'investissement	61.852,00	61.852,00	-44.632,00		17.220,00	17.220,00
011	6184	020	Versement aux organismes de formation	2.800,00	18.360,00	40,00		2.840,00	18.400,00
011	62268	020	Autres honoraires	93.000,00	201.863,76	10.615,00		103.615,00	212.478,76
011	6281	020	Concours divers	10.900,00	16.700,00	5.300,00		16.200,00	22.000,00

67	673	020	Titres annulés sur exercices antérieurs	8.000,00	8.000,00	7.200,00		15.200,00	15.200,00
042	6811	01	Dotations aux amortissement immobilisations	161.636,00	161.636,00	42.162,00		203.798,00	203.798,00
74	748374	76	Biodiversité et aménités rurales	20.096,00	20.096,00		8.550,00	28.646,00	28.646,00
75	75888	020	Autres	16.903,00	54.625,00		12.135,00	29.038,00	66.760,00
			Total			20.685,00	20.685,00		

La Commission des Finances, réunie le 23 septembre 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Suite à la présentation de Madame Lisiane SPELETZ-HEIM, Monsieur VOGT souhaite comprendre à quoi correspondent les dépenses de l'article 62268.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM répond qu'il s'agit des honoraires du prestataire qui s'occupe de la mise en place du protocole de la gestion du temps de travail au sein de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **d'approuver** la décision modificative N° 2 au budget principal tel que présentée ci-dessus.

DELIB. N° 2024_121

AFFAIRES FINANCIERES

Décision budgétaire modificative N°1 du budget annexe de la citadelle

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point. L'issue de la consultation en procédure adaptée, ayant pour objet le marché de conceptualisation, décoration, animation humaine, visuelle et sonore du parcours d'épouvante, nécessite un ajustement des crédits inscrits au budget annexe de la citadelle et du jardin pour la Paix / section analytique des couloirs de l'Effroi. Il est ainsi soumis au Conseil municipal les propositions de modifications de la section de fonctionnement suivantes :

DEPENSES				RECETTES			
Compte/Fonction		Crédits inscrits pour l' analytique en €	Crédits supplémentaires DM n°1	Compte		Crédits inscrits pour l' analytique en €	Crédits supplémentaires DM n°1
6042/312	Achats de prestations	1.000,00	200,00	7062/312	Redevances droits des services	236.650,16	110.000,00
60623/312	Alimentation	1.100,00	300,00				
60632/312	Fournitures de petit équipement	2.200,00	120,00				
6064/312	Fournitures administratives	300,00	60,00				
6068/312	Autres matières et fournitures	3.500,00	700,00				

6078/312	Autres marchandises	12.000,00	2.400,00				
61358/312	Locations mobilières	4.600,00	900,00				
61558/312	Autres biens mobiliers	200,00	40,00				
6161/312	Multirisques - dommages aux biens	4.500,00	900,00				
62268/312	Honoraires	114.500,00	95.500,00				
623/312	Annonces et insertions	7.800,00	1.560,00				
6236/312	Catalogues et imprimés	221,00	100,00				
6234/312	Réceptions / cadeaux à la clientèle	2.000,00	400,00				
627/312	Services bancaires	5.500,00	1.100,00				
6282/312	Frais de gardiennage	5.500,00	1.100,00				
6353/312	Impôts indirects : SACEM	2.000,00	400,00				
011	Total charges à caractère général	166.921,00	105.780,00				
6215/312	Personnel affecté	21.100,00	4.220,00				
012	Total charges de personnel et frais assimilés	21.100,00	4.220,00				
	TOTAL DEPENSES	188.021,00	110.000,00		TOTAL RECETTES	236.650,16	110.000,00

La Commission des Finances, réunie le 23 septembre 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur Francis VOGT est surpris de l'augmentation du budget lié à l'évènement « Les couloirs de l'effroi ». Au vu des chiffres annoncés il suppose également que le prix du billet d'entrée a augmenté ?

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM rappelle que les recettes escomptées sont également revues à la hausse puisqu'une journée supplémentaire est finalement programmée. Ce sont 95.500,00€ d'honoraires et de recettes qui sont inscrits en plus de ce qui était prévu.

Monsieur Joël OLIGER confirme l'augmentation du prix du billet qui passe à 25€ en 2024. Il rappelle également que la prestation est très différente de ce qui s'est fait jusque-là. Le bénéfice estimé est le même que celui réalisé l'an passé.

Monsieur Francis VOGT estime que dans le contexte actuel c'est un très gros risque. L'augmentation du budget est selon lui trop importante.

Madame Cathy SCHWARTZ souhaite connaître le montant du bénéfice en 2023.

Monsieur Joël OLIGER répond que le chiffre d'affaires était d'environ 221.000€ avec un bénéfice d'environ 38.900€. Il précise que toutes ces informations seront données au point suivant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	6	

CONTRE : Francis VOGT (+ procuration Josiane NOMINE) – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Pascal LEICHTNAM – Erika DELPLANCKE

- **d'approuver** la décision modificative N° 1 au budget annexe de la citadelle et du jardin pour la Paix tel que présentée ci-dessus.

DELIB. N° 2024_122

AFFAIRES FINANCIERES

Attribution du marché de prestation de service relatif au parcours d'épouvante 2024 à la citadelle de Bitche

Tous les ans, à la fin du mois d'octobre, la citadelle de Bitche accueille les couloirs de l'Effroi, un évènement au succès retentissant devenu incontournable. La citadelle s'y décline en un lieu austère et ses souterrains en un parcours labyrinthique où les ambiances et les rencontres provoquent naturellement l'effroi. 10.999 visiteurs s'y sont pressés sur cinq jours en 2023, générant un chiffre d'affaires HT de 221.667,65 € et un bénéfice net de 38.973,62 € HT. La renommée du monument et l'équilibre financier de son exploitation touristique en sont donc des enjeux de taille. Cette évidence appelle pourtant une réflexion quant à l'attractivité à long terme de l'évènement.

La professionnalisation des couloirs de l'Effroi a été engagée dès 2022. Cette démarche vise le développement qualitatif de l'évènement, son inscription dans une perspective patrimoniale mais aussi son encadrement sécuritaire. Les flux de visiteurs, le choix des matériaux et la disposition des décors sont des considérations d'autant plus problématiques qu'ils doivent répondre à des normes de sécurité anti-feu et anti-panique des ERP dans des souterrains escarpés où les contraintes en la matière sont nombreuses.

La conceptualisation, la décoration, l'animation humaine, visuelle et sonore du parcours d'épouvante des couloirs de l'Effroi ont fait l'objet du lancement d'une consultation le 14 juin 2024.

Celle-ci a été organisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) avec négociation prévue à l'article R 2123-5 du Code de la commande publique. Un cahier des charges a pour cela été rédigé. Celui-ci comprenait aussi la réalisation de nouveaux supports graphiques pour la promotion de l'évènement. La date limite de remise des offres était fixée au 19 juillet 2024 à 16h.

Une seule offre a été réceptionnée. Le résultat de la consultation, à savoir l'offre de l'unique candidat déclaré, la Société messine SUPER-IDEE, est présenté en séance.

SUPER-IDEE est une agence de communication aux multiples références. La création et la mise en œuvre d'évènements ponctuels et d'animations permanentes mêlant arts numériques et technologies immersives figurent parmi ses spécialités. Elle tient à son actif de nombreuses performances comme le mapping laser de la tour Eiffel et du Mont Saint-Michel (dans le cadre du festival *Monumental-Tour*), ou celui de la place Stanislas de Nancy (dans le cadre du projet *La-Belle-Saison*), la production évènementielle des *Francofolies* d'Esch-sur-Alzette...

En répondant à la consultation lancée par la Ville de Bitche en vue de la prochaine édition des couloirs de l'Effroi, le candidat suggère d'insuffler une nouvelle dimension culturelle et à cet évènement.

Le montant de l'offre de la Société SUPER-IDEE est de 208.500 € HT, à l'issue de la phase de négociation.

Celui-ci est certes conséquent, mais il comprend :

- un concept inédit fondé à la fois sur l'histoire de la citadelle et les légendes qui s'y rapportent,
- des thématiques nouvelles et variées,
- un enchaînement cohérent des espaces traversés,
- un fil conducteur pour l'accompagnement séquencé des visiteurs,
- une animation humaine assurée par des acteurs aguerris,
- des costumes et maquillages empruntés aux moyens du cinéma,
- des décors, soit loués, soit achetés dans des réseaux spécialisés, soit confectionnés sur mesure pour répondre aux exigences du scénario,
- le recours à des technologies jusque-là inexploitées comme le laser ou le mapping,
- une animation audio-visuelle créée sur mesure ,
- six soirées (au lieu de cinq, lors des précédentes éditions), les 25, 26, 27, 31 octobre, 1er et 2 novembre 2024.

La méthodologie considère et répond enfin à l'ensemble des contraintes de sécurité qu'impose l'accueil du public en grand nombre à la citadelle de Bitche dans le contexte des couloirs de l'Effroi.

La Commission des Finances, réunie le 23 septembre 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur Francis VOGT demande pourquoi l'ancien prestataire n'a pas répondu à l'appel d'offre.

Monsieur Joël OLIGER répond que le prestataire de 2023 a répondu, mais après le délai. Son offre n'était donc pas recevable.

Madame Erika DELPLANCKE demande si l'hébergement des intervenants est comptabilisé dans le contrat 208.000€. Madame Cathy SCHWARTZ, quant à elle, demande combien de personnes interviendront.

Monsieur Joël OLIGER répond que oui, ainsi que tout ce qui concerne les 50 personnes qui interviendront. Les frais de communication sont également inclus. Evidemment il y aura aussi des bénévoles de la commune sur l'évènement.

Monsieur Francis VOGT demande si des prestations se rajoutent aux 208.000€ (frais de gardiennage par exemple). Si oui, à combien est estimé le budget global de la manifestation.

Effectivement, Monsieur Joël OLIGER confirme que la société de sécurité, entre autres, est en sus du contrat souscrit avec la société SUPER IDEE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	6	1

CONTRE : Francis VOGT (+ procuration Josiane NOMINE) – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Pascal LEICHTNAM – Erika DELPLANCKE

ABSTENTION : François HUVER

- **D'attribuer** le marché de conceptualisation, décoration, animation humaine, visuelle et sonore de l'édition 2024 du parcours d'épouvante des couloirs de l'Effroi, tel que présenté ci-dessus, à la Société SUPER IDEE, pour un montant négocié de 208.500 € HT ;
- **De charger** Monsieur le Maire de signer ledit marché et toute décision concernant ses avenants ainsi que l'ensemble des pièces correspondantes.

Subvention au budget annexe du golf

Monsieur le Maire rappelle le résultat déficitaire cumulé à fin 2023, présenté au compte administratif du budget annexe du golf, à hauteur de 464.265,85 €.

Au vu notamment de ce qui précède, Monsieur le Maire propose le versement à titre exceptionnel d'une subvention d'un montant de 359.106,30 €, du budget principal au budget annexe du golf.

Cette somme, prévue aux deux budgets 2024, respectivement en dépense et en recette et vient en complément de mesures d'économie visant à équilibrer le budget annexe.

La Commission des Finances, réunie le 23 septembre 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur Francis VOGT se souvient que le déficit du golf est de 464.000€, qu'en est-il des plus de 100.000 € restants ?

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM répond que lors de la construction du budget annexe du golf, il est ressorti qu'un versement de 359.106,30€ suffirait pour l'équilibrer, d'où cette délibération.

Monsieur Francis VOGT rappelle qu'au moment du vote du budget Madame Josiane NOMINE avait demandé comment le budget serait équilibré : il avait été dit que de nouvelles actions seraient mise en place pour pouvoir augmenter les recettes du golf. Qu'en est-il à ce jour ?

Monsieur Jacque HELMER, conseiller délégué golf, répond qu'il était effectivement prévu que le restaurant soit ouvert sur une plus grande amplitude, mais le recrutement d'un cuisinier c'est avéré beaucoup plus compliqué qu'attendu et cela n'a donc pas été possible. Un nouveau cuisinier a enfin été trouvé, il commencera au 1^{er} octobre.

Monsieur Francis VOGT s'interroge aussi sur le recrutement récent d'un directeur adjoint.

Effectivement répond Monsieur Jacques HELMER, mais il est chargé d'une mission provisoire : assurer le remplacement du directeur qui est en arrêt maladie actuellement.

Monsieur François HUVER demande quel est le statut de ces agents recrutés.

Monsieur Claude GASSMANN, Directeur Général des Services, répond que ce sont des contractuels. Monsieur Jacques HELMER complète en précisant que le cuisinier, par exemple, est embauché sur un CDD d'un an. Ce contrat n'est pas une charge supplémentaire pour le golf, en ce sens qu'il prend la suite de Monsieur ISSLER qui est parti en retraite.

Le Directeur adjoint, quant à lui, est en mission jusqu'à la fin de l'année. Son poste est actuellement financé par les indemnités journalières versées en conséquence de l'absence de l'actuel directeur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe d'un montant de 359.106,30 €, prévue respectivement en dépense et en recette aux deux budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		1

ABSTENTION : Josiane NOMINE par procuration à Francis VOGT

- **d'approuver** le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe d'un montant de 359.106,30 €, prévue respectivement en dépense et en recette aux deux budgets communaux ;

DELIB. N° 2024_124

AFFAIRES FINANCIERES

Subvention au budget annexe VVF

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe VVF prend en charge l'annuité de l'emprunt souscrit en 2013 pour des travaux de rénovation. Cette annuité s'élève à 56.298,60 €.

Corrélativement, la principale recette encaissée par le budget annexe VVF correspond au montant du loyer versé par le Groupement d'intérêt économique VVF-Villages, via la convention de mise à disposition et de gestion. Le montant du loyer pour l'année 2024 s'élève à 47.300 € HT.

En conséquence, au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose d'équilibrer (après écritures portant sur les intérêts courus non échus d'un montant cumulé négatif de 24,57€) le budget annexe VVF par le versement au titre de l'exercice 2024 d'une subvention de 8.974,03 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Ville de l'année 2024.

Monsieur le Maire précise que la dernière annuité de l'emprunt sera payable le 25 juin 2028 et que la dernière participation de VVF-Villages sera versée en 2033, comme le prévoit l'avenant N° 5 à la convention de mise à disposition et de gestion du 26 janvier 1994.

La Commission des Finances, réunie le 23 septembre 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** le versement au titre de l'exercice 2024 par le budget principal au budget annexe VVF d'une subvention d'un montant de 8.974,03 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **d'approuver** le versement au titre de l'exercice 2024 par le budget principal au budget annexe VVF d'une subvention d'un montant de 8.974,03 €

DELIB. N° 2024_125

AFFAIRES FINANCIERES

Versement d'un soutien financier exceptionnel à une participante originaire de Bitche d'un évènement sportif de renommée mondiale

Le championnat du monde IRONMAN est un évènement de renommée mondiale qui s'articule autour de trois épreuves consécutives :

- Une épreuve de nage de 3,8 kilomètres, que les participants doivent achever en moins de 2 heures et 15 minutes,
- Une épreuve de vélo de 180 kilomètres, qui doit être terminée en moins de 10 heures et 45 minutes (y compris le temps passé à la nage),
- Une course à pied de 42,195 kilomètres.

Au total, l'Ironman World Championship couvre une distance de 226 kilomètres qui doit être terminée en moins de 16 heures.

Madame Noémie LETZELTER, triathlète féminine, ayant terminé 5^{ème} de sa catégorie (25-29ans) en juin dernier lors de l'Ironman France Nice, a décroché une qualification pour les championnats du monde du 22 septembre 2024 à Nice.

Le coût total est évalué à 4.000 €.

Afin de soutenir Madame Noémie LETZELTER, et de mettre en valeur les couleurs de la Ville de Bitche dont elle est originaire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'apporter une contribution financière à l'intéressée et de verser la somme de 150 €.

La Commission des Finances, réunie le 23 septembre 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **d'apporter** un soutien financier de 150 € à Madame Noémie LETZELTER, dans le cadre de sa participation aux championnats du monde IRONMAN ;
- **d'inscrire** au budget principal les crédits nécessaires.

DELIB. N° 2024_126

REQUALIFICATION CENTRE-BOURG

Avenant au marché de travaux de requalification du centre-bourg / phase 1

Il est rappelé que, par délibération du 23 décembre 2022, le Conseil municipal a attribué les marchés de travaux de la phase 1 de la requalification du centre bourg.

Des modifications et adaptations du projet sont nécessaires, en raison de certains aléas de chantiers, d'oublis de la part de la maîtrise d'œuvre et de souhaits d'amélioration du projet.

Ainsi, les trois projets d'avenants annexés à la présente délibération ont été présentés à la Commission d'appel d'offres réunie le 19 septembre 2024.

Pour le lot 01 dont l'entreprise E JL est attributaire, le montant de l'avenant proposé est de 28 667.29 € HT, représentant 1,56 % du marché.

Pour le lot 02, dont l'entreprise EST RESEAUX est attributaire, le montant de l'avenant proposé est 26 880,62 € HT, représentant 7,02 % du marché.

Enfin, pour le lot 04 dont l'entreprise EB SERRURERIE est titulaire, le montant de l'avenant proposé est de 16 293,81 € HT, ce qui représente 30,45 % du marché.

Le Maire précise que le montant cumulé des avenants pour la totalité du chantier serait de 2,57 %, ce qui est en deçà du taux de 5 % de tolérance indiqué dans le CCAP de maîtrise d'œuvre à l'article 6.1.2.2. La Commission des Finances, réunie le 23 septembre 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur François HUVER interroge Monsieur le Maire concernant le permis d'aménager modificatif : Est-ce qu'il a fait l'objet d'un avenant de la part du maître d'œuvre.

La réponse est non, sinon il aurait été présenté.

Monsieur Francis VOGT demande par qui est assuré la mission de maîtrise d'œuvre puisque le contrat avec M2i a été résilié. Et concernant les garanties de l'ancien maître d'œuvre, est-ce qu'il les assure ?

Monsieur KAMIL répond que c'est lui qui assure cette mission désormais et confirme que les garanties sont assurées par l'ancien maître d'œuvre jusqu'à l'instant où son contrat a été résilié. Un constat d'huissier a été établi à la résiliation.

Monsieur Francis VOGT constate que les travaux se terminent et demande si le décompte général définitif (DGD) a été fait ? Quelles sont les entreprises qui travaillent encore sur la place ces derniers jours ?

Monsieur KAMIL confirme que les travaux de la 1^{ère} phase touchent à leur fin. Le DGD sera fait après que les avenants dont il est question aujourd'hui soient votés. Concernant les travaux qui sont encore en cours sur la place, il s'agit des levées de réserve des opérations préalables à la réception (OPR). La réception aura lieu d'ici une quinzaine de jours, suite à quoi les dernières réserves seront encore reprises.

Monsieur François HUVER demande pourquoi les plots métalliques de la porte de Strasbourg ont été déplacés.

Monsieur Abib KAMIL répond que l'entreprise les a mal positionnés au départ, elle a donc dû procéder aux modifications. Et les plots condamnés ont un défaut, ils seront remplacés. Ils font d'ailleurs parti des réserves du procès-verbal d'OPR.

Monsieur HUVER termine avec les bornes de recharges pour véhicule électriques : pourquoi sont-elles toutes à 20 ou 22 kWh ?

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a déjà été évoqué lors de précédentes séances du conseil municipal suite à des questions de Madame Josiane NOMINE. Les procès-verbaux desdites séances répondront à la question.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **de valider** les avenants suscités passés avec les entreprises E JL, EST RESEAUX et EB SERRURERIE ;
- **de l'autoriser** à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	5	2

CONTRE : Francis VOGT (+ procuration Josiane NOMINE) – Christiane SCHMITT – Pascal LEICHTNAM – Erika DELPLANCKE

ABSTENTIONS : François HUVER – Michel MARTIAL

- **de valider** les avenants suscités passés avec les entreprises E JL, EST RESEAUX et EB SERRURERIE ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° ...1.....¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

VILLE DE BITCHE

B - Identification du titulaire du marché public

EB Serrurerie
7 rue de Dossenheim
67 330 GRIESBACH LE BASTERG

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

BITCHE Requalification du Centre Bourg Phase 1
Lot 04 Travaux de métallerie-serrurerie

■ Date de la notification du marché public : 10 janvier 2023.....

■

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT :53 514.86 €.....
- Montant TTC :64 217.83 €.....

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Suppression clous de voirie inox et couvertines métalliques : - 2 576.59 € HT

Réalisation d'une structure en inox support d'une grille de caniveau pour la fontaine : + 3 909.00 € HT

Installation des équipements PMR au niveau des escaliers en grès (contremarches en tôle d'aluminium, bandes podotactiles thermocollées et nez de marche en résine thermocollée) : + 14 961.40

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT :16 293.81 €.....
- Montant TTC :19 552.57 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : ...30.45 %.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : ...20%.....
- Montant HT :69 808.67 €.....
- Montant TTC : ...83 770.40 €.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : ...Bitche , le30/07/2024.....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° ...1.....¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

VILLE DE BITCHE

B - Identification du titulaire du marché public

Est Réseaux
21, Chemin des Dames
57 370 PHALSBOURG

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

BITCHE Requalification du Centre Bourg Phase 1
Lot 02 Travaux de génie civil réseaux secs et d'éclairage public

■ Date de la notification du marché public :10 janvier 2023.....

■

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT :382 743.74 €.....
- Montant TTC :459 292.49 €.....

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Mise en place de 3 bornes STENIO BL 100 au niveau de l'allée en grès « Crédit Mutuel » : + 2378.04 € HT

Mise en place de 3 luminaires NENTO en lieu et place des appliques murales rue Foch : + 8 633.40 € HT

Mise en place d'un luminaire NENTO en fond du parking « Pharmacie » rue FOCH : + 2 877.18 € HT

Mise en place de 10 prises de Noël avec boîtier sur les nouveaux candélabres : 3 900 € HT

Fourniture et pose d'une chambre de tirage L3T complémentaire : + 737, 00 € HT

Remplacement de l'armoire d'éclairage public rue Foch : + 8355.00 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cochez la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT :26 880.62 €
- Montant TTC :32 256.74 €
- % d'écart introduit par l'avenant : ...7.02 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : ...20%.....
- Montant HT :409 624.36 €.....
- Montant TTC : ...491 549.23 €.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : ...Bitche , le25/09/2024.....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° ...1.....¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

VILLE DE BITCHE

B - Identification du titulaire du marché public

Entreprise JEAN LEFEBVRE Alsace
21, Chemin des Dames
57 370 PHALSBURG

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

BITCHE Requalification du Centre Bourg Phase 1
Lot 01 Travaux de voirie et de réseaux humides

■ Date de la notification du marché public :10 janvier 2023.....

■

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT :1 835 976.90 €.....
- Montant TTC : 2 203 172.28 €.....

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Canalisations EP rue De Gaulle	17 704,33
Démolition carneau jonction de Gaulle-Jeanne d'Arc	6 917,33
Modification hauteur mur Eglise	7 857,00
Murs de soutènement rue des tilleuls	6 174,08
Adaptation rue Foch côté Porte de Strasbourg	10 597,77
Affaissement et découverte d'une cave	2 750,76
Reprise EP conduite basse Mairie	6 816,06
Trottoir rue des Tilleuls	3 334,22
Support Drapeau	540,00
Reprises EP rue du Glacis	13 492,29
Sciage mur en grès rue des tilleuls	6 540,00
Entourage luminaire devant commerce	1 518,00
Bouche d'arrosage Rue Foch	2 250,00
Caniveau à fente Eglise	4 059,00
Yeux de chat rue de Gaulle	200,00
Eléments en grès pour puits	2 350,00
Caniveau grille fontaine	7 826,00
Peinture et panneaux complémentaires	
Panneau touristique	-2 640,00
Clous inox	-1 365,00
WC automatique	-46 680,00
Bilan Libération des emprises	8 788,35
Bilan Terrassements généraux complémentaires	12 369,85
Bilan Travaux de Génie civil	-15 843,00
Bilan Travaux d'assainissement complémentaire	2 852,00
Bilan Travaux de dévoiement de réseaux humides	681,50
Bilan Travaux d'AEP	650,70
Bilan Bordures et caniveaux	-35 375,20
Bilan Eléments en grès	-25 768,00
Bilan Revêtement de surface	35 267,75
Bilan Régie Signalisation	-5 188,10

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT:28 667.29 €
- Montant TTC :34 400.75 €
- % d'écart introduit par l'avenant : ...1.56 %.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : ...20%.....
- Montant HT:1 864 644.19 €.....
- Montant TTC : ...2 237 573.03 €.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : ...Bitche, le25/09/2024.....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Monsieur François HUVER revient sur les bornes de recharge. Lors de la charge, les véhicules doivent s'acquitter d'un coût de stationnement (inclus dans le montant global facturé) : à qui reviennent ces recettes ?

Monsieur Abib KAMIL répond que Freshmile, gestionnaire des bornes, récupèrent l'argent puis reverse la part concernant le stationnement à la collectivité.

Monsieur Francis VOGT évoque la largeur des parkings de la rue du Général De Gaulle. Il estime qu'ils sont beaucoup trop étroits.

Monsieur Abib KAMIL répond qu'effectivement elles sont étroites mais elles ont une taille réglementaire. Le sujet a déjà été évoqué en séance de conseil municipal.

Monsieur François HUVER rebondit sur le sujet des places de stationnement PMR. Il estime qu'elles ne sont pas conformes car pas assez profondes.

Monsieur le Maire rappelle que le maître d'œuvre a été choisi en assemblée délibérante à l'unanimité en 2018 et si aujourd'hui le contrat a été résilié c'est parce qu'il n'assurait pas sa mission convenablement.

Monsieur Pascal LEICHTNAM évoque la pose des plaquettes en gré au niveau de l'escalier qui monte du parvis de l'église. Il estime que c'est très mal fait et que cela aurait dû être rectifié dès la première rangée. Pourquoi laisser les ouvriers terminer pour tout arracher et recommencer ?

De même pour la route pavée de la place de la légion d'Honneur, lorsqu'elle a été reprise les véhicules ont circulé sur le côté gauche alors que le même risque de désolidarisation existait. C'est un manque de réflexion, il estime que le suivi du chantier est très mauvais.

DELIB. N° 2024_128

PERSONNEL MUNICIPAL

Modification du tableau des effectifs du budget principal

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Or, l'évolution de la situation de la collectivité nécessite des modifications concernant certains emplois budgétaires.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'adopter** la modification du tableau des emplois lié au budget principal comme présenté ci-dessous ;
- **de procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget principal comme suit.

I. Filière administrative

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Directeur Général des Services des communes (2.000 à 10.000 habitants)	Directeur Général des Services	A	TC	1	1
Attachés territoriaux	Attaché	A	TC	4	4
	Attaché Principal	A	TC	1	1
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	TC TNC (15h/semaine)	1 1	1 1
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	3	3
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C1	TC	8	8
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC TNC 28h00	2 1	2 1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C3	TC TNC 28h00	4 0	5 1

II. Filière technique

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Ingénieur	Ingénieur	A	TC	1	1
Techniciens territoriaux	Technicien	B	TC	1	1
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	1	1
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	2	2
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	C	TC	3	3
	Agent de maîtrise Principal	C	TC	9	9
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	TC TNC 17h30	4 1	4 1
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC	4	4

	Adjoint technique	C1	TC	12	12
	Adjoint technique à temps non complet	C1	TNC dont: 1 à 20h 1 à 24h 1 à 28h 1 à 21h15mn 1 à 15h	5	4

III. Filière Médico-Sociale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C2	TNC 31h25	2	2
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C3	TNC 31 h25	6	6
Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Assistants sociaux éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	TC	1	1
Educateur de jeunes Enfants	Educatrice de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	A	TC	1	1

IV. Filière police municipale et rurale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Agents de police municipale et rurale	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	C	TC	2	2

V. Filière animation

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Animateur	Animateur	B	TC	1	2
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	C1	TC	5	5
			TNC 32 h	1	1
			TNC 24 h	0	1
			TNC 21 h	0	1
	Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	C3	TC	1	1
			TNC 31h	0	1
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC	3	3	
		TNC 32 h	1	1	
		TNC 31 h	1	1	
		TNC 28 h	0	1	
		TNC 26 h	1	1	

VI. Filière sportive

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des APS	B	TNC	1	1
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	1	1
	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	1	1

VII Contrats Uniques d'Insertion

Contrats Uniques d'Insertion	Contrats Uniques d'Insertion	6	6
------------------------------	------------------------------	---	---

VIII. Contrat d'Apprentissage

Contrat d'Apprentissage	2	2
-------------------------	---	---

Mesdames Erika DELPLANCKE et Cathy SCHWARTZ étant sorties, sont absentes pour le vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23		

- **d'adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget principal comme indiqué ci-dessus ;
- **de procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Concernant la filière animation, Monsieur Francis VOGT demande si c'est un poste créé ? Effectivement il s'agit des deux agents (service civique) recrutés au service périscolaire, répond Madame Lisiane SPELETZ-HEIM. L'équipe a été renforcée.

DELIB. N° 2024_129

PERSONNEL MUNICIPAL

Modification du tableau des effectifs du budget annexe du golf

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Or, l'évolution de la situation de la collectivité nécessite la création d'emplois budgétaires.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget annexe du golf comme présenté ci-dessous ;
- **de procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget annexe du golf comme suit.

I. Filière administrative

Cadre d'emplois	Grades du Cadre	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Adjoints administratifs Territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	2	2
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	1	2
	Adjoint administratif	C	TC	1	1

II. Filière technique

Cadres d'emploi	Grades du Cadre	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Ingénieur	Ingénieur	A	TC	1	1
Techniciens territoriaux	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	TC	3	3
	Technicien		TC	1	1
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	C	TC	1	1
	Principal		TNC 23/35 ^{ème}	1	0

Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	TC	2	4
	Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	TC TNC 12h	2 1	3 1
	Adjoint technique	C	TC TNC 20h	14 1	14 1

III. Filière sportive

Cadre d'emplois	Grades du Cadre	Cat	Nb H	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Conseiller Principal des APS	A	TC	1	1

IV. Contrat d'Accompagnement dans l'emploi

Contrats d'accompagnement dans l'emploi	2	2
---	---	---

Mesdames Erika DELPLANCKE et Cathy SCHWARTZ étant sorties, ne participent pas au vote. Monsieur François HUVER s'étant absenté, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **d'adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget annexe du golf selon le tableau présenté ci-dessus ;
- **de procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs.

PERSONNEL MUNICIPAL

Adhésion au service de vérification des dossiers retraite proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point. Elle expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour les retraites au titre de la CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...), ceci pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service retraites et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

CONSIDERANT le fait que, s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient le cas échéant de signer une convention avec cet établissement,

CONSIDERANT la pertinence de mandater le Centre de Gestion pour le traitement de ce type de dossiers souvent complexes,

Après avoir exposé le contenu de la convention annexée, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, d'adhérer à la mission facultative d'assistance proposée par le Centre de gestion sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL.

Madame Cathy SCHWARTZ étant sortie, ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

- **d'adhérer** à la mission facultative d'assistance proposée par Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle pour les dossiers de retraite relevant de la CNRACL ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion.

**Convention
d'adhésion à la mission d'assistance du CDG57
sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL**

Entre :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, dont le siège est situé au 16, rue de l'Hôtel de Ville - B.P. 50229 - 57952 MONTIGNY-LES-METZ, représenté par son Président, Monsieur Vincent MATELIC, en application de l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique, habilité par délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2017.

D'une part

Et la collectivité de.....ci-dessous appelé(e) la collectivité,
Représentée par son Maire/Président, mandatée par
délibération du .../.../.....

D'autre part,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification, et fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu la délibération de (Collectivité)..... en date du.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières des prestations confiées par la Collectivité au centre de gestion en matière de retraite.

Le CDG57 intervient en qualité d'intermédiaire entre la Collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du partenariat CNRACL.

La Collectivité affiliée au CDG57 confie au centre de gestion le contrôle dématérialisé et matérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions suivantes au bénéfice de la collectivité affiliée signataire de la présente convention.

1. Mission d'information et de formation multi-fonds :

Au titre du partenariat avec la Caisse des Dépôts, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle est chargé d'assurer auprès de l'ensemble des collectivités affiliées une mission d'information/formation en matière de réglementation sur les fonds CNRACL, RAFFP et IRCANTEC.

2. Mission d'intervention sur les dossiers CNRACL :

A la demande de la collectivité, le CDG57 intervient au bénéfice des collectivités signataires de la présente convention sur le contrôle des dossiers CNRACL :

- Vérification des dossiers de retraite : retraite normale, retraite progressive, pension de réversion, carrière longue, invalidité, limite d'âge, parents de trois enfants, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide, fonctionnaire handicapé ;
- Vérification des dossiers préalables à la retraite : estimation de pension
- Etude personnalisée des droits acquis : Accompagnement Préalable à la retraite (à un an du départ)
- Vérification des autres dossiers : rétablissement de droit, régularisation de services, validation de services.

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des exigences législatives ou réglementaires.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Pour recourir à ces missions, la collectivité doit transmettre au Centre de Gestion, pour chaque dossier, un formulaire de demande, complété et signé, ainsi que les pièces nécessaires à l'étude du dossier.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Le Centre de Gestion s'engage à transmettre les dossiers qui lui sont soumis à la CNRACL dans les délais réglementaires fixés par la Caisse, soit 3 mois avant la date de départ prévisionnelle.

S'agissant des demandes de pension au titre de l'invalidité, ce type de dossiers ne faisant pas l'objet de délais réglementaires fixés par la Caisse, les délais d'instruction par le service retraite du CDG57 peuvent varier de 6 à 12 mois après réception de l'intégralité du dossier, en fonction du volume de ce type de demandes reçues par le service.

La collectivité s'engage à mettre à jour les Compte Individuel Retraite de l'Agent préalablement aux demandes et à transmettre au CDG tous les justificatifs que celui-ci jugera nécessaires à la réalisation de sa mission.

Toute demande d'APR devra être faite au maximum 12 mois avant la date de départ souhaitée par l'agent.

La collectivité s'engage à déléguer au Centre de Gestion l'accès à son compte sur la plate-forme PEP'S/GULI de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Le CDG57 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG57 de quelque manière que ce soit.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour l'exécution de ces missions, le Centre de Gestion perçoit une contribution financière de la collectivité définie par son Conseil d'administration, basé sur une tarification à l'acte.

Les tarifs appliqués sont définis par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle et pourront être révisés en cours de convention au regard des évolutions des missions du service retraite et des évolutions réglementaires.

Pour toute demande à partir du 1^{er} janvier 2025, les tarifs appliqués seront ceux fixés par la délibération du CA du CDG57 du 29/05/2024, soit :

Accompagnement Personnalisé Retraite (APR) (Etude préalable à la liquidation au plus tôt un an avant le départ effectif escompté/ estimation / fiabilisation du compte retraite / entretien individuel)	200 €	PACK : APR ou demande d'avis préalable + Liquidation de pension (tout motif) <input type="checkbox"/> 500 €
Vérification des dossiers de retraite normale (à l'âge légal ou retraite progressive)	320 €	
Vérification des dossiers de retraite en départ anticipé (carrière longue, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide fonctionnaire handicapé, parent 3 enfants)	360 €	
Vérification des dossiers de retraite au titre de l'invalidité / réversion	480 €	
Vérification des autres dossiers (Rétablissement de droits / régularisation de services)	200 €	

La facturation est semestrielle, établie sur la base des tarifs adoptés par le conseil d'administration au titre de la période sur laquelle s'effectue l'intervention.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES

L'objet de la présente convention constituant un traitement de données personnelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ainsi que la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Les obligations spécifiques des parties en matière de protection des données sont détaillées dans l'Annexe I « Clauses de sous-traitance » dont les parties reconnaissent avoir pris connaissance et s'engagent à respecter les dispositions.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature, et prend fin au 31 décembre 2027.

La présente convention peut être résiliée à tout moment et pour tout motif, par l'un des signataires, notamment le non-respect par la Collectivité de ses obligations, après l'envoi en recommandé avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 : DIFFICULTES D'APPLICATION ET LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, conformément aux réglementations qui les régissent, toutes les contestations relatives à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à	Fait à MONTIGNY-LES-METZ .
Le	Le
Monsieur/Madame le/la Maire Monsieur/Madame le/la Président(e) de	Le Président du Centre de Gestion de la Moselle.
(Cachet et signature)	Vincent MATELIC Maire de ROSSELANGE

Annexe I Clauses de sous-traitance en matière de protection des données

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ANNEXE

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CDG57 s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité affiliée signataire de la convention les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), ainsi que la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Les termes utilisés dans la présente annexe auront les significations suivantes, sauf indication contraire :
- « **Responsable de traitement** » désigne la collectivité affiliée signataire de la convention,
- « **Sous-traitant** » désigne le CDG57.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services objet de la convention d'adhésion à la mission d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL.

La nature des opérations réalisées sur les données est la consultation, la collecte, l'enregistrement, la mise à jour, la réception et la transmission des données personnelles issues des dossiers retraite.

Les finalités du traitement sont :

- le traitement dématérialisé et matérialisé des dossiers de retraite des agents concernés,
- la vérification et le contrôle des dossiers de retraite et préalables à la retraite qui seront transmis à la CNRACL,
- la mise à jour des comptes individuels retraites.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- des données relatives à l'identité (nom, prénom, coordonnées, état civil, NIR),
- des données nécessaires pour le calcul de la retraite :
 - données professionnelles (carrières, cotisations, éléments de rémunération)
 - données familiales (composition familiale et régime matrimonial)
 - données militaires (carte militaire)
 - données médicales (durée cumulée d'arrêts maladies, bénéfice de droit en cas d'handicap sans mention de sa nature)
 - données économiques (RIB et avis d'imposition)

Les catégories de personnes concernées sont les agents des collectivités ayant conventionné avec le CDG57.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT VIS-A-VIS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance.
2. Traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
3. **Garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
4. Veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
 - a. s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
 - b. reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.

6. Sous-traitance

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la



portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique ou par tout autre canal de communication au responsable de traitement.

9. Notification des violations des données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance par courrier électronique ou par tout autre canal de communication. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données le cas échéant, et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- les données médicales sont transmises en format papier sous pli confidentiel,
- les autres données sont transmises et déposées par voie dématérialisée via la plateforme de la CDC,
- les données sont stockées sur un serveur du sous-traitant en interne et dans le dossier papier de l'agent,
- archivage des documents traités dans un local dédié aux archives.

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à conserver les accords des droits à la retraite de la CNRA, et à supprimer l'ensemble des données nécessaires à l'instruction du dossier retraite.

13. Délégué à la protection des données

Conformément à l'article 37 du RGPD, le sous-traitant a désigné un Délégué à la Protection des Données en interne dont l'adresse email de contact est la suivante : rgpd@cdg57.fr.

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement.

15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Tarification selon la typologie des dossiers Retraite

<p>Accompagnement Personnalisé Retraite (APR) (Etude préalable à la liquidation au plus tôt un an avant le départ effectif escompté/ estimation / fiabilisation du compte retraite / entretien individuel)</p>	200 €	<p>PACK :</p> <p>APR</p> <p>+ Liquidation de pension (tout motif)</p> <p><input type="checkbox"/> 500 €</p>
<p>Vérification des dossiers de retraite normale (à l'âge légal ou retraite progressive)</p>	320 €	
<p>Vérification des dossiers de retraite en départ anticipé (carrière longue, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide fonctionnaire handicapé, parent 3 enfants)</p>	360 €	
<p>Vérification des dossiers de retraite au titre de l'invalidité / réversion</p>	480 €	
<p>Vérification des autres dossiers (Rétablissement de droits / régularisation de services)</p>	200 €	

PERSONNEL MUNICIPAL

Conventionnement avec le Centre de gestion de la Moselle concernant une mission facultative de la prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point. Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont responsables, en tant qu'employeurs, de l'intégrité physique et psychique de leurs collaborateurs. Il leur incombe de prendre toutes dispositions préventives en la matière.

Le Maire propose d'engager une mission de diagnostic des risques psychosociaux. Différents organismes ont été consultés en vue d'une offre de mission en ce sens.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Le Centre de gestion propose ainsi un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux et l'organisation de réunions thématiques de sensibilisation et d'information des personnels.

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU la quatrième partie du Code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle en date du 17 juin 2020 créant les missions facultatives de prévention des risques professionnels et fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

CONSIDÉRANT que l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité et que l'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime,

Il est proposé de mettre en œuvre la démarche suivante.

Le Centre de Gestion assurerait une mission d'accompagnement au diagnostic des risques psychosociaux permettant de soutenir la Ville de Bitche en tant qu'employeur dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des

agents à compter de la date de signature d'une convention régissant la mission telle que jointe en annexe.

Le coût de cette mission s'établit à 1.320 € TTC, intégrant une restitution des résultats à la Collectivité en fin de mission.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **d'engager** une démarche de diagnostic des risques psychosociaux ;
- **de confier** au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle une mission d'accompagnement;
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget.



Convention

Régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels confiées au Centre de Gestion de la Moselle

Entre :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, dont le siège est situé au 16, rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 50229 – 57952 MONTIGNY-LES-METZ, représenté par son Président, Monsieur Vincent Matelic, en application de l'Article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique, habilité par délibération du conseil d'administration du 17 juin 2020.

D'une part

Et la collectivité de.....ci-dessous appelé(e) la collectivité,
Représentée par son Maire/Président,, mandatée par
délibération du/...../.....

D'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son titre III consacré à la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 créant les missions facultatives de prévention des risques professionnels et fixant les modalités d'intervention de la présente convention

Vu la délibération en date dude l'assemblée délibérante de la collectivité autorisant la signature de la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle assumera les missions qui lui seront confiées en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposées dans l'article 4 de cette convention, auprès de ladite collectivité.

Les missions sont assurées par un Conseiller en Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion (ci-après dénommé « CP »).

ARTICLE 2 : REFERENT DE LA COLLECTIVITE

Cette convention ne dispense pas de la nomination à minima d'un agent de prévention (assistant/conseiller de prévention) au sein de la collectivité et ne se substitue pas à ses missions.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

La mission intervient à la demande de l'autorité territoriale à partir d'un courrier de saisine (modèle disponible dans l'espace « collectivité – prévention – missions facultatives » sur le site du Centre de Gestion www.cdg57.fr)

Suite à la saisine, le CP prendra contact avec la collectivité et fixera les modalités de la rencontre ainsi que les éventuelles pièces à lui fournir à cette occasion. La collectivité s'engage à transmettre toute information et documentation utiles lui permettant d'accomplir sa mission.

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le Centre de Gestion en fonction notamment des missions confiées par la collectivité et de l'étendue des services auxquels s'applique la ou les missions tels qu'ils apparaissent dans le devis d'intervention en accord avec l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : MISSIONS

a) Accompagnement à l'élaboration du document unique

Le Centre de Gestion accompagne la collectivité pour l'élaboration de son Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER). Il s'agit d'aider la collectivité à construire les principales étapes du projet : Constitution d'un comité de pilotage, proposition d'une méthodologie, formation d'un référent de la collectivité chargé de porter la démarche, appui technique tout au long du projet pour recenser les risques et rédiger le DUER.

Le Centre de Gestion accompagne et forme le ou les référents de prévention de la collectivité pour qu'ils s'approprient le DUER et le fassent vivre, notamment au travers des mises à jour annuelles et de la concrétisation du plan d'action associé au DUER.

Le Centre de Gestion peut aussi accompagner la collectivité dans la mise à jour d'un DUER déjà existant.

b) Accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Le Centre de Gestion propose une aide au diagnostic et au pilotage de la maîtrise des risques psychosociaux. Il s'agit d'un accompagnement au travers de : la constitution d'un groupe de travail, le choix de la méthodologie, la réalisation de questionnaires et entretiens, l'intégration du volet RPS dans le document unique, la propositions d'actions de prévention à l'issu de la démarche d'évaluation des RPS.

Il est à noter que cette démarche ne peut se mettre en place que dans des collectivités où le climat social est apaisé ou tout du moins ne présente pas ou plus de phénomène de RPS grave ou en tension. Lorsqu'une situation à risque psycho sociaux complexe est déjà présente, une démarche de ce type peut exacerber les tensions.

Dans ces cas, il faudra au préalable faire intervenir la médecine du travail pour traiter la souffrance et assainir la situation, puis dans un second temps engager la démarche de prévention pour que la situation ne se reproduise pas.

c) Diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations.

Le Centre de gestion propose la réalisation d'un diagnostic des obligations réglementaires en santé et sécurité concernant les documents, affichages et formations obligatoires. L'intervention concerne la réalisation d'un état des lieux de ces obligations, et propose des documents type adaptés aux besoins de la collectivité.

d) Accompagnement des projets subventionnables par le FNP

Le Fond National de Prévention aide financièrement les collectivités pour la mise en place d'une stratégie et d'actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail sur des thématiques prioritaires. Le CDG57 peut accompagner les collectivités dans cette démarche en intervenant à la fois dans la réalisation du dossier de subvention et en tant que prestataire du projet pour sa mise en œuvre (diagnostic et plan d'action).

Pour bénéficier de cet accompagnement, la collectivité doit posséder un document unique et doit participer à la complétude de la base de données du Fond National de Prévention PRORISQ. Le Centre de Gestion pourra accompagner la collectivité dans la réalisation de son document unique selon les modalités présentées au point a). Par ailleurs, dans le cadre de ces projets, il assurera la complétude de la base de données PRORISQ pour le compte de la collectivité.

e) Référent pour le signalement des actes de violence, harcèlement, sexisme et discriminations

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 rend obligatoire la mise en place d'un dispositif de signalement des actes violents, de harcèlement, sexistes et discriminants dans la fonction publique. Le texte prévoit la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements de ces actes afin d'orienter les victimes ou témoins vers les services chargés de les accompagner et de les soutenir.

Conformément à l'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique, ce dispositif de signalement peut être mis en place par le Centre de Gestion pour le compte de la collectivité. Dans cette optique, le CP, référent formé aux questions de discriminations et de harcèlement sera en capacité d'accompagner la victime ou le témoin pour l'orienter vers les services compétents et vers les dispositifs existants.

f) Réunions thématiques de sensibilisation et d'information

Le Centre de Gestion propose d'animer des réunions d'information et/ou de sensibilisation sur des thématiques de prévention des risques professionnels, au bénéfice des agents de la collectivité. La collectivité peut solliciter le CP pour venir animer la réunion dans ses locaux, sur le thème de son choix et pour les agents de son choix.

Ces prestations feront l'objet d'un devis selon le cadre de facturation décrit à l'article 9 de cette convention.

Chaque intervention donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé à l'autorité territoriale de la collectivité afin qu'elle puisse prendre connaissance des résultats de la prestation, et puisse éventuellement engager toutes les mesures nécessaires à l'amélioration des conditions en matière de santé et sécurité des agents au travail.

Ce rapport peut être transmis sous format papier et/ou mail en fonction de la situation. Le rapport est expédié dans les 30 jours ouvrés suivants l'intervention.

Il incombe à l'autorité territoriale d'informer le comité social territorial de sa démarche et des résultats obtenus conformément à l'article 58 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

Pour que le Centre de Gestion puisse assurer convenablement les missions confiées, l'autorité territoriale s'engage à :

- Nommer un **référént de projet qui sera le contact privilégié du CP lors de ses visites le cas échéant**
- Fournir au CP, si nécessaire, les documents utiles à l'élaboration des prestations et de son rapport (document unique si existant, registre des dangers graves et imminents, registres d'hygiène et de sécurité, rapports de vérification, consignes, attestations de formation, fiches de poste, fiches établies par le médecin du service de médecine professionnelle et préventive...);
- Faciliter les contacts avec les acteurs de la prévention de la collectivité (AP/CP, médecine préventive, membres des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité...);

Le CP respecte les principes déontologiques auxquels sont soumis les agents de droit public, et notamment l'obligation de neutralité, de discrétion et de moralité. Il reste sous l'autorité hiérarchique du Centre de Gestion.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par le CP appartient à la collectivité.

Aussi, la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale à l'issue de la remise du rapport.

En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires,
- aux recommandations dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

ARTICLE 7 : RAPPORTS DE MISSION

Les prestations font systématiquement l'objet d'un rapport de mission écrit contenant un relevé initial de situation issu des documents et éventuelles observations effectuées sur le terrain, des préconisations et/ou solutions proposées appuyées de la référence réglementaire correspondante le cas échéant ainsi que des annexes (textes réglementaires, modèles de documents et publications techniques).

Celui-ci est envoyé par courrier à l'autorité territoriale. Sur demande de la collectivité, le rapport peut également être transmis aux agents de prévention de la collectivité, ainsi qu'à tout autre personnel concerné (responsable hiérarchique, Directeur des Ressources Humaines...). Dans ce cas, la liste des agents destinataires du rapport est inscrite sur la page de garde du rapport. Par défaut, il est adressé par mail au référent projet.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

En signant cette convention, la collectivité autorise le pôle Organisation Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Moselle à utiliser les images prises dans les locaux de travail à l'occasion des interventions liées à la présente convention, afin d'enrichir le rapport de mission.

ARTICLE 9 : COUT HORAIRE ET FACTURATION

Par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020, les modalités financières sont les suivantes :

- Tarif horaire : 55 €
- ½ journée : 165 €
- Journée : 275 €
- Forfait déplacement : 110 € (2h)
- Frais de repas (si journée entière) : 20,00 € (montant susceptible d'être actualisé selon l'arrêté relatif au décret 2006-781 en vigueur lors de l'établissement du devis).

Le temps nécessaire aux recherches documentaires ainsi qu'à la rédaction du rapport fait l'objet d'une facturation au même taux que les prestations réalisées sur site.

Ces conditions financières pourront être modifiées par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle. Elle donnera lieu à un avenant à la présente convention.

A cette occasion la collectivité co-contractante, disposera de la faculté de mettre fin à la présente convention, en cas de désaccord avec les nouveaux tarifs (se reporter à l'article 11 de ladite convention).

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention prend effet dès sa signature pour la collectivité concernée et cesse de produire ses effets au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable sous réserve d'une demande expresse de la collectivité avant échéance de la convention, par la signature d'un avenant portant prorogation de la date de validité à trois années supplémentaires.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties **sous préavis de trois mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout travail effectué donnera lieu à facturation, à l'inverse des prestations non encore réalisées.

Dans le cas où le CP constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le Centre de Gestion se réserve le droit de rompre la convention devenue inapplicable. Cette résiliation n'interviendra qu'après avoir informé par courrier la collectivité des dysfonctionnements afin que celle-ci puisse y remédier.

ARTICLE 12 : DIFFICULTES D'APPLICATION ET LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, conformément aux réglementations qui les régissent, toutes les contestations relatives à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à

Le/...../.....

Monsieur/Madame le/la Maire
Monsieur/Madame le/la Président(e) de
.....

(cachet et signature)

Fait à **MONTIGNY LES METZ**,

Le/...../.....

Le Président du Centre de Gestion de la
Moselle,

Vincent MATELIC
Maire de Rosselange

DELIB. N° 2024_132

AFFAIRES MUNICIPALES

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune pour siéger au sein du réseau territorial et de l'association nationale « Petites Cités de Caractère ® de France »

Suite au dépôt du dossier de candidature à la labellisation « Petites Cités de Caractères ® », au passage du jury le 20 juin 2024 et, sur proposition de la Commission d'homologation réunie le 24 juin 2024, la Commune de Bitche s'est vue attribuer le label et a été homologuée « Petites Cités de caractère » ;

Dans le cadre de cette adhésion approuvée par le Conseil municipal le 18 novembre 2022 et, en tant que membre du réseau national « Petites Cités de Caractère ® », la Commune de Bitche s'engage :

- à poursuivre la sauvegarde de son patrimoine bâti et naturel par un programme pluriannuel de restauration et de réhabilitation du patrimoine bâti,
- à poursuivre la redynamisation économique, ainsi que le développement d'un tourisme culturel à l'année.

Conformément aux statuts de l'association « Petites Cités de Caractère ® », un représentant titulaire et un représentant suppléant doivent être désignés par le Conseil municipal pour représenter la Commune et prendre part aux travaux du réseau territorial et de l'Association nationale « Petites Cités de caractère ® de France ».

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 24 voix pour et 1 voix contre (François HUVER) de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **de désigner** Jacques HELMER comme représentant titulaire de la Commune au sein du réseau territorial et de l'Association nationale « Petites Cités de caractère ® de France » ;
- **de désigner** Mélanie MICHAU comme représentant suppléant de la commune au sein du réseau territorial et de l'association nationale « Petites Cités de caractère ® de France » ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

DELIB. N° 2024_133

AFFAIRES GENERALES

Attribution du lot N° 2 de la chasse communale

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Paul EITEL de présenter ce point. Une troisième procédure d'appel d'offres ayant été déclarée infructueuse par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 mai 2024, celui-ci a décidé de charger Monsieur le Maire de procéder à un quatrième appel d'offres en vue de pouvoir attribuer le lot n°2 de la chasse communale selon le planning suivant :

Publication de l'appel d'offres dans le Républicain Lorrain et affichage en Mairie	Lundi 10 juin 2024
Date de fin de réception des offres	Jeudi 25 juillet 2024 à 12 h
Réunion de la Commission communale consultative de la chasse	Jeudi 25 juillet 2024 à 18 h

Pour rappel, le lot N° 2 de la chasse communale a une superficie de 469 ha 65 a 51 ca et comprend 275 ha de forêts. Il intègre en son sein le golf municipal. La mise à prix pour ce quatrième appel d'offres a été fixée à la somme de 2.000 €.

A la date du Jeudi 25 juillet 2024 à 12 h, quatre offres ont été réceptionnées en Mairie :

- M. Jean-Marie LAUBACHER domicilié à Montbronn
- M. Yohan NEMETH de Bitche
- M. Marc BODO de Hellimer
- M. Alain MEYER de Sarreguemines.

La Commission communale consultative de la chasse a validé les pièces administratives présentes dans le dossier de deux candidats, Messieurs Jean-Marie LAUBACHER et Yohan NEMETH et leur a donné l'agrément.

La candidature de Monsieur Marc BODO n'a pas reçu l'agrément de la Commission communale pour le motif suivant : défaut de permis de chasser valider. En effet le candidat n'a pas fourni la validation de son permis de chasser, ni son attestation d'assurance pour la saison 2024-2025.

Enfin, la candidature de Monsieur Alain MEYER n'a pas été agréée par la Commission pour le motif suivant : non-paiement des taxes dues notamment au Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers. En effet, le candidat a omis de présenter ce document.

Les deux offres de prix remises par les candidats agréés, MM. Jean-Marie LAUBACHER (2.520 €) et Yohan NEMETH (2.334 €) ont ensuite pu être examinées et il a pu être procédé à la notation selon les critères définis dans l'avis d'appel d'offres. Les deux candidats ont obtenu les notes suivantes :

Candidat 1 – Monsieur Jean-Marie LAUBACHER

Critère	Notation du critère sur 10 points
Proximité géographique du locataire avec le lieu de chasse	9
Références cynégétiques	10
Prix	10
TOTAL GENERAL	29

Candidat 2 – Monsieur Yohan NEMETH

Critère	Notation du critère sur 10 points
Proximité géographique du locataire avec le lieu de chasse	10
Références cynégétiques	8
Prix	9
TOTAL GENERAL	27

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **d'autoriser** le Maire à signer :
 - avec Monsieur Jean-Marie LAUBACHER, domicilié à Montbronn, le bail du lot N° 2 de la chasse communale de Bitche pour un loyer annuel de 2.520 € TTC, le locataire ayant l'obligation de déposer une caution bancaire définitive dans les 15 jours suivant la signature du bail de chasse et à défaut de satisfaire cette obligation, la location étant nulle ;
 - avec le nouveau locataire une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour un petit abri de chasse situé sur ce lot de chasse.

2. Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge

Conformément à l'article R.429-8 du Code de l'environnement, il appartient au Maire de nommer un estimateur des dégâts de gibier. Celui-ci est choisi d'un commun accord entre le Conseil municipal et les locataires de la chasse.

Il est précisé que l'estimateur doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Il est proposé la désignation de Monsieur Matthieu LAUBACHER, résident Rue du Guisberg à 57415 Enchenberg.

L'intéressé accepte cette charge pour les deux lots de la chasse communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **de nommer** Monsieur Matthieu LAUBACHER, estimateur des dégâts de gibier rouge jusqu'à l'expiration des baux de chasse soit le 1^{er} février 2033, sa nomination étant soumise à l'approbation révocable du préfet.

3. Octroi d'une remise au responsable du dossier chasse du Service de Gestion Comptable de Sarreguemines et au secrétaire

Par délibération en date du 5 septembre 2023, le Conseil municipal a décidé de répartir le produit de la location de la chasse communale entre les propriétaires fonciers pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Pour la confection, lot par lot, de la liste de répartition du produit de la chasse entre les différents propriétaires, une remise peut être accordée au responsable du dossier chasse du Service de Gestion Comptable de Sarreguemines (2 % sur les recettes et 2 % sur les dépenses) ainsi qu'au secrétaire, agent municipal en charge du dossier (4%).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **d'approuver** les remises au responsable du dossier chasse du Service de Gestion Comptable de Sarreguemines (2 % sur les recettes et 2 % sur les dépenses) ainsi qu'au responsable du dossier chasse en Mairie (4 %).

DELIB. N° 2024_134

AFFAIRES GENERALES

Recensement de la population 2025

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point. Le prochain recensement de la population, en partenariat avec l'INSEE, se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

La Commune aura en charge le recrutement de 11 agents recenseurs qui seront nommés par arrêté municipal et répartis sur 11 districts.

Afin de coordonner au mieux la transmission des documents à l'INSEE, il sera également nécessaire de recruter un coordonnateur communal.

Une dotation forfaitaire, dont le montant n'est pas encore connu à ce jour, sera attribuée à la Commune pour couvrir le coût de la rémunération des agents.

Monsieur Francis VOGT souhaite savoir de quelle manière il sera procédé au recrutement des agents recenseurs.

Monsieur Claude GASSMANN répond que les agents de la collectivité ont été sollicités et auront la priorité pour accéder aux postes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- **procéder** au recrutement du coordonnateur communal et des 11 agents recenseurs par arrêté municipal ;
- **préciser** que la charge financière des rémunérations n'excède pas l'enveloppe attribuée ;
- **solliciter** la dotation susmentionnée ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **de valider** le recrutement du coordonnateur communal et des 11 agents recenseurs par arrêté municipal ;
- **de préciser** que la charge financière des rémunérations n'excède pas l'enveloppe attribuée ;
- **de solliciter** la dotation susmentionnée.

DELIB. N° 2024_135

AFFAIRES SCOLAIRES

Signature de conventions avec le Rectorat de Nancy-Metz permettant l'organisation de classes culturelles au profit des écoles élémentaires Baron de Guntzer et Pasteur

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Paul EITEL de présenter ce point. Les écoles élémentaires Baron de Guntzer et Pasteur ont déposé un projet à visée artistique et culturelle, sur la plate-forme académique ADAGE à disposition des directeurs d'écoles et celui-ci est en attente de validation par l'Inspection Académique de la Moselle.

Il s'agit d'un projet d'organisation de classes culturelles qui auront lieu au Centre d'Art de Schorbach au cours de l'année scolaire 2024/2025. Il est intitulé « Hauts les arts ! Hors les murs ! ».

Ce projet est partiellement financé par le Rectorat de Nancy-Metz.

La commune bénéficierait du versement de la subvention académique correspondant au montant des frais avancés et reverserait la somme en question aux deux écoles.

Pour ce faire, la signature d'une convention intitulée « Education Artistique et Culturelle » avec l'Académie de Nancy-Metz pour ces deux écoles figurant en pièce jointe est nécessaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** les termes de la convention dont le projet est ci-annexé ;
- **de l'autoriser** à signer les conventions afférentes ;
- **de l'autoriser** à reverser la subvention académique aux deux écoles concernées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **d'approuver** les termes de la convention dont le projet est ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à reverser la subvention académique aux deux écoles concernées.

Convention Éducation Artistique et Culturelle ITINÉRAIRES CULTURELS 1er degré - 2024-2025

Entre l'académie de NANCY-METZ, 9 rue des Brice 54000 NANCY
Représentée par monsieur le Recteur
Ci-après dénommée « académie »

Et la collectivité de référence ⁽¹⁾ _____
Représentée par le _____
Ci-après dénommée « collectivité »

Vu la circulaire interministérielle n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle circulaire n°2017-003 du 10-5-2017,
Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.121-1 et L121-6,
Vu l'article 103 du 7 août 2025 de la loi Notre relative à la responsabilité culturelle conjointement exercée par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels,
Vu la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 213 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle, associée à l'arrêté du 3 juillet 2015 sur le référentiel du parcours,
Vu la convention « éducation artistique et culturelle » entre la préfète de Région Grand Est, la rectrice et les recteurs de la région académique Grand Est et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est

Article 1 - Objet de la convention

« Offrir à chaque élève une éducation artistique et culturelle » constitue une politique prioritaire du gouvernement. Cette convention s'adresse aux écoles situées en ruralité et soutient un premier engagement de l'école dans le parcours d'éducation artistique et culturelle. Elle définit les modalités de subventionnement des projets déposés par les écoles et validés par la commission académique, associant des représentants du Rectorat, de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et des collectivités partenaires.

Article 2 – Description

Le projet soutenu par cette convention est un ITINÉRAIRE CULTUREL. Il concerne au moins 2 classes (optimisation du transport). Il permet le déplacement vers le Lieu d'Art et de Culture (LAC) de proximité, dans le cadre d'un projet associant un artiste ou la rencontre avec une structure culturelle de proximité. Le projet est consultable sur l'application ADAGE, dédiée à la généralisation de l'EAC et son extraction est jointe par l'école, en annexe de cette convention. Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable par l'inspecteur de l'éducation nationale.

Article 3 – Engagement des partenaires

L'école s'engage à mettre en œuvre le projet tel que défini dans l'extraction, à communiquer le bilan sur ADAGE avant la fin de l'année scolaire. Elle s'engage à œuvrer dans le respect du budget alloué. Elle s'engage à renseigner le volet culturel sur l'application ADAGE pour rendre lisible le parcours EAC de chaque élève.

La commune s'engage à soutenir l'école et l'équipe pédagogique dans le projet engagé, à gérer la partie financière dans le respect de la subvention allouée et à communiquer les factures correspondantes avant la fin de l'année scolaire en vigueur. Elle s'engage à s'informer sur les modalités d'engagement des collectivités territoriales, notamment le label 100% EAC et les modalités de coopération avec l'État.

Article 4 – Financement

Pour contribuer au financement du projet déposé en annexe, l'académie s'engage à verser à la collectivité signataire, une subvention exceptionnelle. Le montant alloué est celui signifié sur l'avis déposé sur ADAGE. Il est reporté sur cette convention, et les dépenses sont liées au budget prévisionnel associé à chaque projet. Il est versé à l'ordre de la commune, sur le RIB joint par la commune, en annexe de la convention.

1

Dès que le projet est réalisé, et au plus tard le 25 juin 2025, la commune s'engage à produire au rectorat un état récapitulatif des dépenses réalisées et les pièces justificatives (factures). Ce récapitulatif est certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et déposé sur 'Démarches Simplifiées'. Il fait l'objet d'un suivi par la Division des Affaires Financières du Rectorat. Les sommes versées par l'académie, qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit sur ADAGE, font l'objet d'un reversement au rectorat.

Montant alloué par l'académie : _____ euros (montant indiqué sur ADAGE)
SIRET de la commune : _____ (SIRET Indiqué sur Démarches Simplifiées)

Article 5 – Modifications, litige et validité de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature et se termine au 30 juin 2025. Toute modification portant sur les dispositions de la présente convention, à la demande de l'une ou l'autre partie devra faire l'objet d'un avenant. Tout litige né de l'exécution de la présente convention et, à défaut d'un règlement à l'amiable, sera soumis au tribunal compétent.

Annexes : extraction du projet présenté sur ADAGE, RIB de la commune

Date, cachet et signatures des parties

Fait à _____
Pour la collectivité

le

Fait à _____ le _____
Pour l'académie
Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nancy Metz,
recteur de région académique grand est, chancelier des
universités

PROCEDURE ADMINISTRATIVE

- La convention est complétée par l'école et la collectivité, à partir du projet déposé sur ADAGE¹ et validé par la commission académique, tenant compte de l'avis de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription.
- Elle est signée par la collectivité et transmise pour le 30 septembre 2024 dernier délai via la messagerie de Démarches Simplifiées, accessible à la Division des Affaires Financières et la Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle.
- L'exemplaire signé par le recteur est renvoyé à la collectivité via ce même canal. La direction de l'école peut inviter l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de Circonscription sur Démarches Simplifiées.
- Dès service fait, les factures sont transmises par la collectivité via la messagerie de Démarches Simplifiées au plus tard pour le 25 juin 25 et l'école renseigne le bilan sur l'application ADAGE.

¹ ADAGE, Application Dédiée à la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle. Le dossier est déposé par les enseignants, sous couvert du directeur d'école et de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription. Une extraction du dossier avec avis de la commission est transmis à la collectivité.



**Décisions prises par Monsieur le Maire
en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
par l'article L 2122-22 du CGCT**

Lors de la séance du 27 juin 2024, le Conseil Municipal avait pris acte des décisions présentées sous le numéro 64 à 70

	2024	
Numéro d'enregistrement	Objet de la décision	Date de la décision
71	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Lorraine de Certification Forestière pour un montant de 178.55€ pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 soit 5 ans	27/06/2024
72	Fixation des tarifs de l'animation Pass' Découverte 2024 : 7€ par enfant pour toutes les activités avec majoration de 30€ pour l'activité motocross.	28/06/2024
73	Fixation du tarif de location de la salle Cassin au profit de la Ferme LANG lors des séances organisées par l'association Cinéligue CRAVLOR soit 10 € par séance de cinéma.	09/07/2024
74	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil pour la requalification de l'entrée de ville par la rue Trumelet Faber. Signature d'une convention avec l'agence MATEC et le CAUE. Le coût forfaitaire de cette prestation est 3.500 € HT soit 4.200 € TTC	11/07/2024
75	Mise à disposition du Marché Couvert pour l'organisation d'un mariage le week-end du samedi 17 et dimanche 18 août 2024 moyennant le paiement d'une location pour un montant de 200 €.	17/07/2024
76	Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est d'un montant de 250.000€ afin de faire face aux déséquilibres ponctuels des flux financiers.	30/07/2024
77	Titre modificatif d'une concession funéraire dans le cimetière communal/concession particulière en concession familiale	26/07/2024
78	Concession nouvelle au columbarium sépulture individuelle d'une durée de 15 ans	26/07/2024
79	Concession nouvelle au columbarium sépulture familiale d'une durée de 30 ans	26/07/2024
80	Concession nouvelle au columbarium sépulture collective d'une durée de 30 ans	26/07/2024
81	Renouvellement d'une concession au cimetière communal d'une durée de 30 ans	26/07/2024
82	Location du gymnase Teyssier à l'association Franco-Turque afin de pouvoir y assurer des séances sportives le vendredi soir de 21h à 23h et le samedi soir de 21h à 23h. Location consentie à titre gratuit pour une période allant du 1 ^{er} août 2024 au 31 juillet 2027	29/07/2024
83	Location de l'Espace Cassin à l'Etablissement Français du Sang pour 2025	29/07/2024

84	Location de la petite salle de l'Espace Cassin au profit de la délégation des diabétiques de Moselle Est le mercredi 18 septembre 2024	29/07/2024
85	Décision qui annule et remplace la décision SF/CB/2024-067/DP concernant la révision des loyers communaux du 12/06/2024 pour cause de tarifs erronés	30/07/2024
86	Location de salles au profit de l'association « Les Bouchons de l'Espoir du Bitcherland » le dimanche 22 septembre 2024 afin de pouvoir organiser un concert de Gospel Kids à l'Espace Cassin.	30/07/2024
87	Attribution du marché de gestion du temps de travail des agents de la Ville d'une durée de 36 mois à la Société KELIO SAS pour un montant triennal de 35.144,30 € HT soit 42.173,16 € TTC	30/07/2024
88	Fixation d'un tarif exceptionnel pour les droits de place et usage du domaine public à destination des commerçants en raison des pertes économiques des commerçants liées aux travaux au centre-ville suite à la requalification du centre-bourg.	01/08/2024
89	Location de la grande salle Cassin à la Régie Municipale d'Electricité de Bitche pour y tenir une réunion publique le jeudi 12 septembre 2024	07/08/2024
90	Attribution du marché de transport scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 à la société STAUB VOYAGES de Rohrbach pour le transport périscolaire et scolaire	07/08/2024
91	Location du Marché Couvert au 16 ^e Bataillon de Chasseurs à Pied pour l'organisation d'un déjeuner le mercredi 2 octobre 2024 pour commémorer la bataille de la Sidi-Brahim.	08/08/2024
92	Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal	09/08/2024
93	Location de l'Espace Cassin à Monsieur Roger SANTIAGO (GUIGNOL et ses amis) pour l'organisation d'un spectacle de marionnettes le mercredi 11 septembre 2024	12/08/2024
94	Location de la salle Cassin au profit de la ferme LANG en vue de la vente de pop corn pour un tarif de 10 € par séance de cinéma (conformément à la décision n° 0313/2023) du 14/9/2024 et jusqu'à fin juin 2025 inclus.	12/08/2024
95	Location de la petite salle Cassin à l'association « Les Séniors de la Citadelle » tous les jeudis après-midis à titre gratuit pour une période de 2 ans de septembre 2024 à fin juin 2026.	12/08/2024
96	Délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal	13/08/2024
97	Titre modificatif d'une concession funéraire dans le cimetière communal (concession particulière en concession familiale).	13/08/2024
98	Titre modificatif d'une concession funéraire dans le cimetière communal (concession particulière en concession familiale).	13/08/2024
99	Mise à disposition gratuite du Marché Couvert au Basket Club du Pays de Bitche	14/08/2024

100	Location du gymnase Teyssier à l'association Basket Club du Pays de Bitche pendant la période du 2 au 14 septembre 2024 sur les créneaux souhaités. (en raison de l'indisponibilité du gymnase de la communauté de communes du Pays de Bitche)	14/08/2024
101	Attribution du marché d'infogérance du parc informatique de la Mairie de Bitche d'une durée d'une année renouvelable une fois par reconduction expresse pour un montant de 13.265,80 € HT	28/08/2024
102	Paiement d'une caution pour mise à disposition d'un congélateur par ROMAF à la buvette de la Citadelle afin de permettre de stocker des glaces destinées à la vente du public.	04/09/2024
103	Augmentation des tarifs des licences de golf afin de tenir compte de l'augmentation des tarifs de la Fédération Française de Golf.	12/09/2024
104	Délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal (sépulture familiale)	12/09/2024
105	Titre modificatif d'une concession funéraire dans le cimetière communal (concession particulière en concession familiale).	12/09/2024
106	Titre modificatif d'une concession funéraire dans le cimetière communal (concession particulière en concession familiale).	12/09/2024
107	Titre modificatif d'une concession funéraire dans le cimetière communal (concession particulière en concession familiale)	12/09/2024
108	Titre modificatif d'une concession funéraire dans le cimetière communal (concession particulière en concession familiale).	12/09/2024
109	Titre modificatif d'une concession funéraire dans le cimetière communal (concession particulière en concession familiale).	12/09/2024
110	Titre modificatif d'une concession funéraire dans le cimetière communal (concession particulière en concession familiale).	12/09/2024
111	Signature avec l'association Foyer culturel école de danse d'une convention de mise à disposition de la gloriette située sur le terrain cadastré section 14, numéro 397 (location pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2027).	16/09/2024

Point d'information

-Cérémonie d'hommage aux Harkis

Mercredi 25 septembre 2024, la Nation rend hommage aux anciens Harkis et aux autres membres des formations supplétives qui ont combattu aux côtés de l'armée française pendant la guerre d'Algérie, de 1954 à 1962.

La cérémonie aura lieu à 11h30 devant le Monument aux morts, "Place de la Légion d'honneur".

-Inauguration du centre bourg requalifié (phase 1) et de la Place de la légion d'honneur :

Samedi 28 septembre 2024, à Bitche, le centre bourg requalifié (phase 1) et la place de la Légion d'honneur seront inaugurés en présence de Monsieur le Maire de la Ville de Bitche et de Laurent Touvet, Préfet de la Moselle

Cette inauguration marque l'achèvement de la première phase d'un projet majeur pour Bitche : La requalification du centre bourg et l'aménagement de la nouvelle place de la Légion d'honneur.

Au programme de cette soirée :

-A 17h00 : Inauguration du centre bourg requalifié (phase1)

-A 18h00 : Inauguration de la Place de la Légion d'honneur

-A partir de 19h00 : Moment de convivialité, animation musicale à 20h00 (bal folk)

-Cinéma à l'Espace Cassin :

Les projections du cinéma à l'Espace Cassin avec l'association Cinélique Cravlor se poursuivent en septembre et en octobre :

1. Mercredi 25 septembre 2024 à 14h00 – Moi, Moche et Méchant 4
2. Mercredi 25 septembre 2024 à 20h00 – Largo Winch, le prix de l'argent
3. Samedi 23 mars 2024 à 16h00 – Le dernier jaguar
4. Mercredi 09 octobre à 20h – Film grand public
5. Mercredi 23 octobre à 16h et à 20h-Film jeunesse et grand public
6. Samedi 26 octobre à 16h00 et à 20h00 - Film jeunesse et grand public

Des séances de cinéma destinées au public scolaire auront également lieu en octobre :

- Mardi 08 octobre 2024 à 9h00 et à 14h00- Collège

- Mercredi 09 octobre 2024 à 9h00 et 14h00 – Collège et lycée

-Nouvelle exposition à la galerie Bitche & art :

La galerie Bitche & art accueille, depuis le 31 août et jusqu'au 02 novembre 2024, Marie Claire Dellinger et Marie Madeleine Biache, deux artistes peintres originaires du Pays de Bitche !

Cette idée d'exposition est née d'une amitié et d'une envie de partage. Une peinture doit-elle être fidèle aux apparences, tout juste allusive ou totalement détachée d'une réalité visuelle ?

Chacune des artistes répond à sa manière à cette question. Elles ne cherchent pas à s'opposer, mais à se différencier et à s'enrichir mutuellement.

-Marché d'automne

Un marché des producteurs et artisans locaux accompagnera les couleurs dorées de la fin de l'été. Le marché d'automne se tiendra le dimanche 06 octobre, de 10h00 à 18h00, au jardin pour la Paix.

Ce sera aussi l'occasion pour les visiteurs de se restaurer sur place, avec des mets aux saveurs d'automne !

Cette année, cet événement sera couplé avec la traditionnelle Fête des Bulbes. Pas moins de 8520 pièces parmi 58 variétés seront proposées rien que sur le stand des jardiniers de la ville ! Parmi les traditionnelles tulipes, narcisses et jacinthes, on ne trouvera cette année pas loin de trente nouvelles variétés. On y retrouvera bien sûr les bulbes "stars" qui ont fait la renommée du fleurissement de Bitche : ails géants, fritillaires et crocus...

Enfin, des ateliers viendront aussi animer le marché. Ainsi, les participants pourront redécouvrir les senteurs d'automne de façon ludique avec la compagnie Au Cocon et s'émerveiller avec une démonstration des Souffleurs de rêve. Les Piverts et les Chabots se joindront aussi à cette fête de l'automne !

Habituellement fermé après le premier dimanche d'octobre, l'ouverture du jardin pour la Paix a été exceptionnellement prolongé en raison du beau temps, jusqu'au 13 octobre 2024.

-Bourse aux vêtements :

La Ville de Bitche, en partenariat avec la VMEH Antenne de Bitche, (Association des visiteurs de malades dans les Etablissements Hospitaliers), organise sa traditionnelle bourse aux vêtements d'automne !

Vêtements, affaires de puériculture et jouets, à petits prix et en bon état, seront proposés aux visiteurs, le dimanche 13 octobre, de 10h00 à 18h00, à l'espace culturel René Cassin.

-La Bitchoise- 11^{ème} édition :

Organisé par le Basket Club du pays de Bitche, la Bitchoise est une course solidaire qui rassemble, chaque année, environ milles marcheurs et coureurs.

Pour cette nouvelle édition, un trail urbain de 10km, une marche de 5 et 10km, des stands de restauration ainsi que de nombreuses animations attendent les participants.

- Le vendredi 11 octobre 2024 :

🏃 Course "les foulées de la citadelle" : course nocturne au départ du marché couvert de Bitche, à 20h00. Restauration dès 18h00 au marché couvert - Animation musicale de 20h15 à 21h45

- Le dimanche 13 octobre 2024, de 8h00 à 16h00 :

La 11^{ème} édition de la Bitchoise se déroulera de nouveau dans le cadre exceptionnel de l'étang de Hasselfurth :

-La ronde de l'étang de Hasselfurth : 5km

-La montée de Hochkopf : 10km

-Opération « Brioche de l'amitié » - 2024

Dans le cadre de l'opération brioches de l'amitié, les bénévoles de plusieurs associations de Bitche viendront frapper aux portes des bitchois ce le samedi 19 octobre 2024 afin de leur proposer la traditionnelle viennoiserie

Les bénéfices de cette journée seront reversés intégralement à l'AFAEI, Association Familiale d'Aide aux Enfants inadaptés de la région de Sarreguemines qui œuvre au profit de l'inclusion des personnes handicapées mentales.

-Café Philo :

Le rendez-vous Café Philo du mois d'octobre aura lieu le mardi 25 octobre 2024 à 18h30 à la Pizza de Nico. Espace d'expression et de discussion libre pour les lycéens, le thème de cette nouvelle rencontre, encadrée par le philosophe historien Alexandre Amilhat, sera « Le fascisme ».

-Micro-Folie Bitche :

- Pour la période des vacances d'automne, du 22 au 26 octobre 2024, de 9h à 11h45, la Micro-Folie Bitche invite à découvrir gratuitement des ateliers sur le thème d'halloween : modélisation et création d'objets à l'aide d'une imprimante 3 D ou d'un graveur laser.
- La Micro-Folie Bitche organise un tournoi de Beat Saber du 22 au 26 octobre, de 14h à 17h15, ouvert aux participants à partir de 10 ans. Les participants devront obtenir le meilleur score dans un jeu de rythme musical en réalité

virtuelle. Le vainqueur se verra offrir deux places de cinéma pour un film à l'Espace culturel René Cassin de Bitche

- A la fois musée numérique et FabLab, la Micro-Folie Bitche propose aux enseignants des écoles élémentaires, toute l'année, de réaliser un programme culturel sur-mesure pour leurs élèves, tout en leur offrant la possibilité de découvrir des activités numériques :

-Initiation à la Programmation Scratch

-Discovery Tour : Assassin's Creed

-Initiation à la création de BD

-Mallettes Pédagogiques

-Initiation à la Stop-Motion

-Accompagnement dans la Création de Projets sur Mesure.

Tous les ateliers organisés par la Micro-Folie Bitche sont gratuits !

-Les couloirs de l'effroi- 14^{ème} édition

Les 25, 26, 27, 31 octobre, 1er et 2 novembre prochains, les couloirs de la citadelle se retrouveront à nouveau hanté.

Le village d'Halloween, avec ses chalets, ses habitants, sera déployé sur le plateau supérieur de la citadelle aux abords de la chapelle. Vous y trouverez les traditionnels comptoirs de restauration qui proposeront : grillades, crêpes, gaufres, boissons, bonbons.

Dans l'ancre du DJ, la soirée continuera sur les rythmes endiablés de l'Halloween party

Madame Erika DEPLANCKE a échangé avec des parents dont les enfants sont scolarisés à Bitche et il apparaîtrait qu'il n'y pas assez de places au périscolaire pour pouvoir combler les besoins de toutes les familles. Un partenariat n'est-il pas envisageable avec le collège ou le lycée pour accueillir à déjeuner les enfants qui n'ont pas de place au périscolaire ?

Monsieur le Maire rappelle que c'est un agrément qui définit le nombre d'enfants qui peuvent être accueilli au périscolaire. Des critères ont été mis en place et des dossiers sont à remplir et à déposer par les parents. Les décisions sont prises sur cette base et toutes les places ont été attribuées en fonction de cette capacité d'accueil. A l'heure actuelle ce n'est pas possible d'augmenter cette capacité. A partenariat avec le collège ou le lycée est difficilement envisageable, surtout que cela représenterait des frais supplémentaires pour la collectivité (accompagnement, etc.)

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée,
la séance est close à 21h45

*Suivent les signatures au registre,
Pour extrait conforme,
Bitche, le*

**Le Maire,
Benoît KIEFFER**

**Le secrétaire de séance,
Mélanie MICHAU**

